

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/9

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un accident de la circulation survenu le 11 octobre 1996

Le Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune auprès de la S.M.A.C.L., Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts, 79031 NIORT cedex,

VU le contrat correspondant en date du 19 mars 1993 et les dix avenants,

VU les dommages occasionnés à un panneau de signalisation, suite à l'accident de la circulation survenu le 11 octobre 1996, à Mme sandrine FLANDRE,

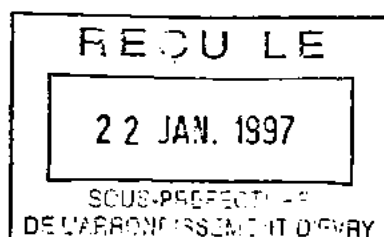
VU le devis établi par la sté NEUHAUS pour un montant de 2 749,55,

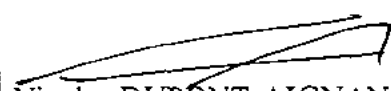
DECIDE d'accepter le remboursement émanant de la S.M.A.C.L. sis centre Marcel Pagnol rue des Equart 79031 NIORT CEDEX d'un montant de 2 749,55 couvrant la totalité du préjudice subi,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1996, Chapitre 936-2, article 73393.

Fait à Yerres, le 16 janvier 1997

Le Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN